

**Syndicat mixte ouvert de la Cité de la gastronomie  
Paris-Rungis et de son quartier**

**Séance du Comité syndical du 9 février 2026**

Date de convocation : 30/01/2026

---

**Délibération n°2026-04**

**Objet : Contributions des adhérents 2026**

---

Le 9 février 2026, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bruno Marcillaud, Président

**Nombre de membres composant le Comité Syndical : 28**

**Nombre de membres présents : 15**

**Nombre de membres représentés : 2**

**Présents :** Jean-Daniel AMSLER, Patrick ATTARD, Alain DUQUESNE - suppléant de Véronique BASTIDE, Régine BOIVIN, Dalila CHAIBELAINE - suppléante de Antoine BRUNO, Stéphanie DAUMIN, Bruno HELIN, Magali MAIGNEN-MAZIERE - suppléante de Patrick LEROY, Marion MARTIN, Antoine MORELLI, Mélanie NOWAK, Françoise LECOUFLE, Nicolas TRYZNA, Metin YAVUZ, Bruno MARCILLAUD.

**Pouvoirs :** Richard DELL'AGNOLA pour Bruno MARCILLAUD, Michel LEPRETRE pour Stéphanie DAUMIN

Le quorum étant atteint,  
M. Patrick ATTARD a été désigné secrétaire de séance ;

**LE COMITE SYNDICAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5111-1 et L.5722-1,

Vu l'arrêté du Préfet du Val-de-Marne n°2016/1572 du 20 mai 2016 portant création du Syndicat mixte ouvert de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis et de son quartier,

Vu les statuts du Syndicat et notamment l'article 12,

Vu la délibération n°2026-03 approuvant le budget primitif 2026,

Ayant entendu le rapport de Monsieur le Président,

Le Comité syndical,

Ayant entendu le rapport de Monsieur le Président,

Le Comité syndical,  
Après en avoir délibéré,

**VOTE  
DECIDE**

Article 1 :

Fixe à 506 500€ le montant de la contribution d'équilibre des adhérents pour l'année 2026,

Article 2 :

Répartit cette contribution d'équilibre entre les adhérents comme suit :

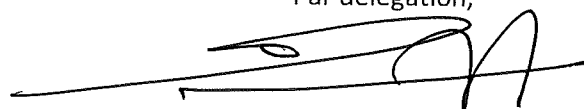
Conseil départemental du Val-de-Marne	150.000 €
EPT Grand-Orly Seine Bièvre	70.000 €
Métropole du Grand Paris	70.000 €
Région Ile-de-France	70.000 €
Rungis	70.000 €
Chevilly-Larue	25.500 €
Paris	25.500 €
Thiais	25.500 €

Article 3 :

Dit que cette contribution d'équilibre sera appelée en une seule fois,

Fait et délibéré ce jour  
Pour extrait Conforme

**Le Président**  
Par déléation,



*Le Président du Syndicat certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du :*

*Publié le :*

Accusé de réception en préfecture  
094-200062883-20260209-DEL2026-04-DE  
Date de télétransmission : 09/02/2026  
Date de réception préfecture : 09/02/2026